

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**CM2022/12/16/27 : AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BATI D'INTERET METROPOLITAIN :  
AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE  
DE LA COPROPRIETE « CHALANDS 1 » A SEVRAN**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°125 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur l'affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole,

**Vu** la délibération n°128 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence du territoire en matière d'habitat,

**Vu** la délibération 2018/12/07/01 du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti ainsi que de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre, et notamment son article 1.3 relatif au soutien financier de la Métropole aux opérations faisant l'objet d'un plan de sauvegarde (initié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019) sous convention de l'Agence nationale de l'habitat – Anah (action d'intérêt métropolitain),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1656 du 21 juin 2021 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Chalands 1 » à Sevrans,

**Vu** la délibération n°2021/10/15/05 adopté par le Conseil Métropolitain portant sur la convention de financement de la phase d'élaboration du Plan de Sauvegarde « Chalands 1 » entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Paris Terre d'Envol,

**Vu** le courrier du 28 juillet 2022 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol sollicitant une subvention complémentaire de la Métropole pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Chalands 1 » sise 21-23-25 avenue Youri Gagarine et 2 allée Marco Polo à Sevrans,

**Vu** le coût de 81 655 euros HT de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Chalands 1 » à Sevrans, qui est réalisée par un prestataire spécialisé,

**Vu** la convention de financement signée le 26 janvier 2022 entre la Métropole et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol

**Vu** le projet d'avenant à la convention de financement entre la Métropole et l'Etablissement Public Territorial annexée à la présente délibération,

**Considérant** que la réalisation de ce second Plan de Sauvegarde de la copropriété « Chalands 1 », sise 21-23-25 avenue Youri Gagarine et 2 allée Marco Polo à Sevrans, répond aux critères de l'action d'intérêt métropolitain définis à l'article 1.3 de la délibération CM2018/12/07/01 du 7 décembre 2018,

**Considérant** que la demande de financement complémentaire liée au surcoût induit par le prolongement de la phase d'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Chalands 1 » répond aux critères d'éligibilité comme défini dans la délibération CM2018/12/07/01 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de résorption de l'habitat insalubre,

**Considérant** que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission habitat - logement consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de financement conclue entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Paris Terres d'Envol pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Chalands 1 » sise 21-23-25 avenue Youri Gagarine et 2 allée Marco Polo à Sevrans.

**AUTORISE** le Président de la Métropole à signer le projet d'avenant à la convention de partenariat entre l'EPT Paris Terre d'Envol et la Métropole du Grand Paris, ci annexé.

**FIXE** la participation financière complémentaire de la Métropole à 4 952 €.

**PRECISE** que cette participation complémentaire s'ajoute à celle déjà délibérée par le Conseil Métropolitain en 2021 à hauteur de 15 462 €, portant la participation totale de la Métropole à 25% du coût HT de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Chalands 1 » à Sevran, soit une subvention d'un montant total de 20 414 euros.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.